

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

**MODIFICATIONS VISANT À SUPPRIMER L'ÉTAT G DU FORMULAIRE 1 ET
MODIFICATIONS CORRÉLATIVES APPORTÉES AU FORMULAIRE 1**

VERSION SOULIGNÉE DU FORMULAIRE 1 MODIFIÉ

Les modifications touchent les parties suivantes du Formulaire 1 :

- Tables des matières
- Directives générales et définitions
- Attestation distincte de la PDR et du Chef des finances pour l'État G de la Partie I – État de la situation financière d'ouverture en IFRS et Rapprochement entre les capitaux propres
- État G
- État G – Notes concernant le rapprochement
- État G – Notes et directives

La version soulignée des modifications est présentée ci-après :

FORMULAIRE 1 – TABLE DES MATIÈRES

(Nom du courtier membre)

(Date)

Mise à jour

DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

~~Déc-20~~
~~15~~
Mai-2017

ATTESTATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE RESPONSABLE ET DU CHEF DES FINANCES

Janv. 2013

~~ATTESTATION DISTINCTE DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE RESPONSABLE ET DU CHEF DES FINANCES POUR L'ÉTAT G DE LA PARTIE I¹~~~~Févr. 2011~~

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, E ET F [à la date de l'audit uniquement]

Janv. 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C ET D [à la date de l'audit uniquement]

Janv. 2013

PARTIE I

ÉTAT

A État de la situation financière Janv. 2013

B État de l'actif net admissible et du capital régularisé en fonction du risque Janv. 2013

C État de l'excédent et de la réserve au titre du signal précurseur Juill. 2013

D État du montant des soldes créditeurs disponibles en dépôt Mars 2017

E État du résultat et du résultat global Janv. 2013

F État des variations des capitaux propres et des résultats non distribués (sociétés par actions) ou des profits non répartis (sociétés de personnes) Févr. 2011

~~G État de la situation financière d'ouverture en IFRS et rapprochement entre les capitaux propres selon les PCGR du Canada et les IFRS²~~~~Janv. 2013~~

Notes des états financiers du Formulaire 1

Févr. 2011

PARTIE II^{3,1}

RAPPORT DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCE, DE DÉTENTION EN DÉPÔT DES TITRES ET DES ENTENTES DE CAUTIONNEMENT CONCLUES EN VUE DE RÉDUIRE LES MARGES OBLIGATOIRES AU COURS DE L'EXERCICE

Févr. 2011

TABLEAU

1 Analyse des prêts, des emprunts de titres et des conventions de prise en pension Oct. 2015

2 Analyse des titres en portefeuille et vendus à découvert à la valeur marchande Mars 2017

2A Marge requise pour la concentration dans les prises fermes Févr. 2011

2B Titres émis pendant une prise ferme pour lesquels les taux de marge utilisés sont inférieurs aux taux normaux Févr. 2011

4 Analyse des comptes d'opérations de clients — positions acheteur et vendeur Mars 2017

4A Liste des dix soldes d'opérations les plus élevés à la date d'évaluation auprès d'institutions agréées et de contreparties agréées Févr. 2011

5 Analyse des soldes d'opérations entre courtiers Févr. 2011

6 Impôts exigibles Févr. 2011

6A Recouvrements d'impôt Juill. 2013

Mai 2017
~~Avril 2017~~**Avis de l'OCRCVM 17- 0102– Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif visant à retirer l'État G du Formulaire 1 et modifications corollaires du Formulaire 1**

FORMULAIRE 1 – TABLE DES MATIÈRES

7	Analyse des découverts, des emprunts, des prêts de titres et des conventions de mise en pension	Oct. 2015
7A	Pénalité pour concentration des accords d'emprunt et de prêt d'espèces et de titres	Oct. 2015
9	Concentration de titres	Févr. 2011
10	Assurances	Févr. 2011
11	Calculs visant les soldes en devises non couverts	Févr. 2011
11A	Description des calculs visant les soldes non couverts de devises individuelles pour lesquelles la marge requise est d'au moins 5 000 \$	Juill. 2013
12	Marge pour concentration de contrats à terme standardisés et dépôts	Avr. 2017
13	Contrôles pour déterminer le niveau 1 du signal précurseur	Juill. 2013
13A	Contrôles pour déterminer le niveau 2 du signal précurseur	Juill. 2013
14	Pénalité pour concentration auprès du bailleur de fonds	Janv. 2013
15	Renseignements supplémentaires ⁴²	Févr. 2011

Note 1 : ~~L'attestation distincte de la personne désignée responsable et du chef des finances pour l'État G de la Partie I ne fait pas partie du Formulaire 1 audité produit et le titre de cette attestation ne figurera pas dans la Table des matières de la version électronique ni dans celle sur support papier du Formulaire 1 audité produit.~~

~~Note 2 : L'État G, État de la situation financière d'ouverture en IFRS et rapprochement entre les capitaux propres selon les PCGR du Canada et les IFRS, ne fait pas partie du Formulaire 1 audité produit et le titre de cet état ne figurera pas dans la Table des matières de la version électronique ni dans celle sur support papier du Formulaire 1 audité produit.~~

~~Note 3 :~~ Les tableaux 2C, 2D, 3, 3A, 4B, 8 et 12A ont été supprimés.

Note ~~42~~ : Le tableau 15, Renseignements supplémentaires, ne fait pas partie du Formulaire 1 audité produit et le titre de ce tableau ne figurera pas dans la Table des matières de la version électronique ni dans celle sur support papier du Formulaire 1 audité produit.

~~Mai 2017~~ ~~Avril 2017~~ ⁷

Avis de l'OCRCVM 17- 0102– Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif visant à retirer l'État G du Formulaire 1 et modifications corollaires du Formulaire 1

FORMULAIRE 1 - DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS**DIRECTIVES GÉNÉRALES**

1. Le courtier membre doit se conformer aux exigences énoncées dans le Formulaire 1, telles qu'elles sont approuvées et modifiées de temps à autre par le conseil d'administration de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (la « Société »).

Le Formulaire 1 est un rapport à usage particulier qui comprend des états financiers et des tableaux et qui doit être préparé conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), mises à part les dérogations que prescrit la Société.

Le courtier membre a l'obligation de remplir et de déposer tous les états et tableaux.

~~Le courtier membre qui choisit de reporter l'adoption des IFRS et qui a obtenu de la Société une approbation écrite de ce report doit utiliser les Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes utilisés avant le passage aux IFRS.~~

2. Les dérogations aux IFRS que prescrit la Société pour les besoins du Formulaire 1 sont les suivantes :

	Dérogations prescrites aux IFRS
Actions privilégiées	Les actions privilégiées qu'émet le courtier membre avec l'approbation de la Société sont classées dans ses capitaux propres.
~~Dispense transitoire ponctuelle~~	~~La Société n'exige aucune donnée financière comparative, à titre de dispense transitoire ponctuelle visant le premier Formulaire 1 préparé conformément aux IFRS, compte tenu des dérogations prescrites à celles-ci et des traitements comptables prescrits.~~ ~~En outre, la Société n'exige pas l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS dans le cadre du premier Formulaire 1 préparé conformément aux IFRS, compte tenu des dérogations prescrites et des traitements comptables prescrits.~~ ~~Ainsi, le courtier membre n'est pas tenu de présenter le rapprochement selon les PCGR du Canada appliqués antérieurement et selon les IFRS.~~ ~~La Société exige que la préparation de l'état de la situation financière d'ouverture soit à la date de la conversion (soit le premier jour du premier exercice en IFRS). Le courtier membre déposera l'état de la situation financière d'ouverture sous forme d'État G et selon les dispositions énoncées par la Société, et ce dépôt précède le dépôt du premier rapport financier mensuel (RFM) préparé conformément aux IFRS, compte tenu des dérogations prescrites à celles-ci et des traitements comptables prescrits.~~
Emprunt subordonné	À des fins réglementaires, un emprunt subordonné doit être inscrit à sa valeur nominale. L'actualisation du montant d'un emprunt subordonné est interdite.
États financiers individuels, non consolidés	La consolidation des états financiers des filiales n'est pas permise aux fins de l'information financière exigée par la réglementation, sauf dans le cas de sociétés correspondant à la définition de « société reliée » figurant dans la Règle 1 des courtiers membres et avec l'approbation de la Société. Étant donné que l'État E n'indique que les résultats opérationnels du courtier membre, celui-ci ne doit pas indiquer le profit (la perte) sur un placement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.
Évaluation	La Société a conservé la définition de « valeur marchande des titres » des Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes utilisés avant le passage aux IFRS.
Présentation	Les États A et E contiennent des termes et des classifications (tels que les actifs admissibles et non admissibles) qui ne sont pas définis dans les IFRS. Dans le cas de l'État E, le résultat de l'exercice tiré des activités abandonnées est présenté avant impôt (plutôt qu'après impôt).

~~Mai 2017~~ ~~Décembre 2015~~

Avis de l'OCRCVM 17-0102 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif visant à retirer l'État G du Formulaire 1 et modifications corollaires du Formulaire 1

FORMULAIRE 1 - DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS [suite]

	En outre, il est possible de déroger aux exigences des normes IFRS dans la classification et la présentation de certains soldes précis dans les États A, E et F. Dans les cas de dérogation aux IFRS en matière de présentation, il faut suivre les Directives générales et définitions et les Notes et directives applicables du Formulaire 1. Les États B, C, D et F contiennent de l'information financière supplémentaire et ne sont pas prévus par les IFRS.
Soldes des opérations avec les clients et les courtiers	En ce qui concerne les soldes des opérations avec les clients et les courtiers, la Société permet au courtier membre d'opérer compensation entre les débits et les crédits pour la même contrepartie. Le courtier membre peut choisir de déclarer les soldes des opérations avec les clients et les courtiers conformément aux IFRS.
Tableau des flux de trésorerie	Le tableau des flux de trésorerie n'est pas requis dans le Formulaire 1.

3. Quelques traitements comptables que prescrit la Société pour les besoins du Formulaire 1 à partir des traitements que prévoient les IFRS sont décrits ci-dessous :

	Traitement comptable prescrit
Comptabilité de couverture	La comptabilité de couverture est interdite aux fins de l'information exigée par la réglementation. Toutes les positions sur titres et sur dérivés du courtier membre doivent être évaluées à la valeur de marché à la date de clôture. Les profits ou pertes associés aux positions constituant la couverture ne doivent pas être reportés à une date ultérieure.
Évaluation d'une filiale	Le courtier membre doit évaluer ses filiales au coût.
Titres en portefeuille et vendus à découvert en tant que titres détenus à des fins de transaction	Le courtier membre doit classer toutes les positions sur titres en portefeuille en tant qu'instruments financiers « détenus à des fins de transaction ». Il doit les évaluer à la valeur de marché. Étant donné que la Société ne permet pas l'utilisation des catégories « disponibles à la vente » et « détenus jusqu'à l'échéance », le courtier membre ne doit pas inclure d'autres éléments du résultat global et n'aura pas de compte de réserve correspondant à l'égard des positions sur titres disponibles à la vente évaluées à la valeur de marché.

4. Les états et les tableaux doivent être préparés conformément aux Règles des courtiers membres.
5. Pour les besoins des états et tableaux, les comptes des sociétés reliées, au sens donné au terme « société reliée » dans la Règle 1 des courtiers membres, peuvent être consolidés.
6. Pour les besoins des états et tableaux, les calculs de capital doivent être faits en fonction de la date de l'opération sauf indication contraire dans les Notes et directives du Formulaire 1.
7. Les courtiers membres peuvent déterminer les insuffisances de marge pour les comptes de clients et de courtiers selon la date de règlement ou selon la date de l'opération. Ils peuvent également déterminer les insuffisances de marge pour les comptes des *institutions agréées*, des *contreparties agréées*, des entités réglementées et des conseillers en placement collectivement, soit selon la date de règlement, soit selon la date de l'opération, et le reste des comptes de clients et de courtiers selon l'autre mode. Dans chaque cas, les courtiers membres doivent le faire pour tous ces comptes et de la même façon d'une période à l'autre.
8. Les chiffres comparatifs de tous les états ne sont exigés qu'à la date de l'audit. ~~Les courtiers membres sont dispensés, dans le cadre du passage des principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada aux IFRS, d'inclure les chiffres de l'exercice précédent dans leur premier Formulaire 1 audité qui tient compte des IFRS, mis à part les dérogations prescrites aux IFRS et les traitements comptables prescrits énoncés dans les Directives générales et définitions du Formulaire 1.~~

~~Mai 2017~~ ~~Décembre 2015~~

Avis de l'OCRCVM 17-0102 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif visant à retirer l'État G du Formulaire 1 et modifications corollaires du Formulaire 1

FORMULAIRE 1 - DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS [suite]

9. Toutes les sommes qui figurent dans les états et tableaux doivent être exprimées en dollars canadiens et doivent être arrondies au millier près.
10. Lorsque des sommes importantes n'ont pas été clairement expliquées dans les états et tableaux, elles doivent au besoin faire l'objet de renseignements complémentaires.
11. **Dénombrement obligatoire des titres :** tous les titres, sauf ceux qui sont détenus en dépôt ou mis en garde, doivent être dénombrés une fois par mois ou mensuellement sur une base cyclique. Ceux qui sont détenus en dépôt ou mis en garde doivent être dénombrés une fois au cours de l'exercice en plus du dénombrement effectué au moment de l'audit de clôture d'exercice.

DÉFINITIONS

.

.

.

[Mai 2017](#) ~~Décembre 2015~~

Avis de l'OCRCVM 17-0102 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif visant à retirer l'État G du Formulaire 1 et modifications corollaires du Formulaire 1

FORMULAIRE 1 — ATTESTATION DISTINCTE DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE RESPONSABLE ET DU CHEF DES FINANCES POUR L'ÉTAT G DE LA PARTIE I — ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE D'OUVERTURE EN IFRS ET RAPPROCHEMENT ENTRE LES CAPITAUX PROPRES

(Nom du courtier membre)

Nous avons examiné l'État G ci joint et attestons qu'à notre connaissance, il a été préparé conformément aux Notes et directives qui y sont jointes et présente la situation financière d'ouverture en IFRS et le rapprochement entre les capitaux propres selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR du Canada ») et les Normes internationales d'information financière (« IFRS »), mis à part les dérogations prescrites aux IFRS et les traitements comptables prescrits énoncés dans les Directives générales et définitions du Formulaire 1, de _____ au _____.

(Courtier membre) (Date de la transition aux IFRS)

Nous reconnaissons qu'en tant que membres de la direction, nous sommes responsables de la préparation et de la présentation fidèle de la situation financière d'ouverture en IFRS en raison des obligations à l'égard de la communication de l'information financière que nous impose la réglementation. Notre responsabilité s'étend à la conception, à la mise au point et au maintien des contrôles internes nécessaires à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers. Ainsi, nous attestons que les énoncés suivants sont véridiques et complets.

1. Nous avons mis à jour les politiques et procédures comptables écrites afin de tenir compte de l'adoption des IFRS, sous réserve des dérogations comptables prescrites et des traitements comptables prescrits conformes à la réglementation, en cas de choix, décrits dans les Notes et directives générales du Formulaire 1.
2. Selon nos connaissances et après avoir exercé la diligence requise, nous avons effectué une analyse de la transition des PCGR du Canada aux IFRS et en avons évalué l'incidence sur les états financiers, afin de nous assurer d'avoir déterminé tous les changements comptables et changements à la communication de l'information financière que notre entreprise doit apporter et toutes les incidences défavorables importantes sur le capital.
3. Nous avons sélectionné et adopté les dispenses facultatives et les exceptions obligatoires de IFRS 1 appropriées pour le courtier membre, notamment les dérogations prescrites aux IFRS et les traitements comptables prescrits énoncés dans les Notes et directives générales du Formulaire 1.
4. Selon nos connaissances et après avoir exercé la diligence requise, nous avons déterminé et indiqué tous les ajustements reliés aux IFRS qui ont une incidence sur les résultats non distribués. En ce qui concerne les ajustements significatifs, nous avons expliqué dans une note les effets et répercussions de la transition aux IFRS, y compris toute incidence significative sur le capital régularisé en fonction du risque.
5. Selon nos connaissances et après avoir exercé la diligence requise, nous avons déterminé et indiqué tous les ajustements reliés aux IFRS qui ne concernent que la présentation et qui n'ont aucune incidence sur le total des capitaux propres. En ce qui concerne les ajustements de présentation significatifs des actifs non admissibles, nous avons tenu compte des répercussions défavorables sur le capital, le cas échéant. Nous avons expliqué les ajustements de présentation significatifs dans une note.

(Personne désignée responsable)

(Date)

(Chef des finances)

(Date)

(Autre membre de la haute direction, s'il y a lieu)

(Date)

Février 2011

Avis de l'OCRCVM 17-0102 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif visant à retirer l'État G du Formulaire 1 et modifications corollaires du Formulaire 1

FORMULAIRE 1, PARTIE I — ÉTAT G

(Nom du courtier membre)

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE D'OUVERTURE EN IFRS ET
RAPPROCHEMENT ENTRE LES CAPITAUX PROPRES**

au _____

PCGR du Canada n°-de ligne	IFRS n°-de ligne	RÉFÉRENCE	NOTES	AJUSTEMENTS POUR TENIR COMPTE DES IFRS		
				PCGR du Canada (date) (en milliers de dollars canadiens)	COMPTE DES IFRS (en milliers de dollars canadiens)	IFRS (date) (en milliers de dollars canadiens)
		ACTIFS LIQUIDES				
1.	1.	Espèces en dépôt auprès d'institutions agréées				
2.	2.	Fonds déposés en fiducie pour comptes REER et comptes analogues				
3.	3.	Espèces déposées en fiducie auprès d'institutions agréées en raison du calcul du ratio du solde créditeur disponible				
4.	4.	Dépôts de base variables et dépôts au titre de la marge auprès de chambres de compensation agréées [encaisse uniquement]				
5.	5.	Dépôts au titre de la marge auprès d'entités réglementées [encaisse uniquement]				
6.	6.	Prêts, titres empruntés et pris en pension				
7.	7.	Titres en portefeuille — à la valeur au cours du marché				
8.	8.	Titres en portefeuille et détenus en dépôt en raison du calcul du ratio du solde créditeur disponible				
10.	9.	Comptes de clients				
11.	10.	Solde d'opérations entre courtiers				
12.	11.	Créances auprès de courtiers chargés de comptes ou d'OPC				
13.	12.	TOTAL — ACTIFS LIQUIDES				
		AUTRES ACTIFS ADMISSIBLES (CRÉANCES AUPRÈS D'INSTITUTIONS AGRÉÉES)				
14.	13.	Actifs d'impôts exigibles				
15.	14.	Impôts et taxes payés en trop et recouvrables				
16.	15.	Créances au titre de commissions et d'honoraires				
17.	16.	Créances au titre d'intérêts et de dividendes				
18.	17.	Autres créances [joindre détails]				

[Voir les Notes et directives] _____ janvier 2013

Avis de l'OCRCVM 17-0102 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif visant à retirer l'État G du Formulaire 1 et modifications corollaires du Formulaire 1

FORMULAIRE 1, PARTIE I—ÉTAT G [suite]

PCGR du Canada n° de ligne	IFRS n° de ligne	RÉFÉRENCE	NOTES	AJUSTEMENTS POUR TENIR COMPTE DES IFRS		
				PCGR du Canada (date) (en milliers de dollars canadiens)	COMPTE DES IFRS (en milliers de dollars canadiens)	IFRS (date) (en milliers de dollars canadiens)
19.	18.	TOTAL—AUTRES ACTIFS ADMISSIBLES				
		ACTIFS NON ADMISSIBLES				
20.	19.	Autres dépôts auprès de chambres de compensation agréées [espèces ou valeur au cours du marché des titres déposés]				
21.	20.	Dépôts et autres soldes auprès de chambres de compensation non agréées [espèces ou valeur au cours du marché des titres déposés]				
22.	21.	Créances au titre de commissions et d'honoraires				
23.	22.	Créances au titre d'intérêts et de dividendes				
	23.	Actifs d'impôt différé				
	24.	Immobilisations incorporelles				
24.	25.	Immobilisations corporelles				
27.	26.	Placements dans des filiales et des membres du même groupe				
	27.	Avances à des filiales et à des membres du même groupe				
28.	28.	Autres actifs [joindre détails]				
29.	29.	TOTAL—ACTIFS NON ADMISSIBLES				
26.	30.	Contrats de location-financement				
30.	31.	ACTIF TOTAL				
		PASSIFS COURANTS				
51.	51.	Découverts et emprunts, titres prêtés et mis en pension				
52.	52.	Titres vendus à découvert—à la valeur au cours du marché				
54.	53.	Comptes de clients				
55.	54.	Courtiers				
	55.	Provisions				
56.	56.	Passifs d'impôts exigibles				
58.	57.	Dettes au titre de primes				
59.	58.	Dettes et charges à payer				
60.	59.	Contrats de location-financement et passifs liés à des contrats de location				
61.	60.	Autres passifs courants [joindre détails]				
62.	61.	TOTAL—PASSIFS COURANTS				

[Voir les Notes et directives]

Janvier 2013

Avis de l'OCRCVM 17-0102 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif visant à retirer l'État G du Formulaire 1 et modifications corollaires du Formulaire 1

FORMULAIRE 1, PARTIE I — ÉTAT G [suite]

PCGR du Canada n° de ligne	IFRS n° de ligne	RÉFÉRENCE	NOTES	AJUSTEMENTS POUR TENIR COMPTE DES IFRS		
				PCGR du Canada (date) (en milliers de dollars canadiens)	COMPTE DES IFRS (en milliers de dollars canadiens)	IFRS (date) (en milliers de dollars canadiens)
		PASSIFS NON COURANTS				
	62.	Provisions				
63.	63.	Passifs d'impôt différé				
64.	64.	Contrats de location-financement et passifs liés à des contrats de location				
68.	65.	Avantages locatifs incitatifs non remboursables				
65.	66.	Autres passifs non courants [joindre détails]				
69., 70.	67.	Emprunts subordonnés				
66.	68.	TOTAL — PASSIFS NON COURANTS				
67.	69.	PASSIF TOTAL				
		CAPITAL ET RÉSERVES				
71.	70.	Capital émis				
	71.	Réserves				
72.	72.	Résultats non distribués ou profits non répartis				
73.	73.	CAPITAL TOTAL				
74.	74.	TOTAL — PASSIF ET CAPITAL				

[Voir les Notes et directives]

Janvier 2013

Avis de l'OCRCVM 17-0102 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif visant à retirer l'État G du Formulaire 1 et modifications corollaires du Formulaire 1

FORMULAIRE 1, PARTIE I—ÉTAT G
NOTES CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT

N° de la note	Explication de l'ajustement

Février 2011

Avis de l'OCRCVM 17-0102 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif visant à retirer l'État G du Formulaire 1 et modifications corollaires du Formulaire 1

FORMULAIRE 1, PARTIE I — ÉTAT G NOTES ET DIRECTIVES

Directives

État transitoire ponctuel obligatoire

L'État de la situation financière d'ouverture en IFRS, l'État A du Formulaire 1, constitue le point de départ de la comptabilité réglementaire selon les IFRS.

Aux fins de la réglementation en matière d'information financière, le courtier membre doit préparer l'État de la situation financière d'ouverture en IFRS (aussi appelé l'État A d'ouverture en IFRS ou l'état de la situation financière d'ouverture) en date de sa transition aux IFRS. Par exemple : dans le cas d'un courtier membre dont l'exercice prend fin en décembre 2010, la date de transition sera le 1^{er} janvier 2011; par conséquent, l'État A d'ouverture en IFRS sera préparé en date du 1^{er} janvier 2011.

Le courtier membre doit également présenter, avec l'État A d'ouverture en IFRS, un rapprochement entre les capitaux propres selon les PCGR du Canada appliqués précédemment et selon les IFRS. Par exemple : dans le cas d'un courtier membre dont l'exercice prend fin en décembre 2010, l'État A précédent, préparé selon les PCGR du Canada, sera en date du 31 décembre 2010 et aura été déposé dans le système DERFR comme partie du Formulaire 1 audité.

Date de l'État A d'ouverture en IFRS

Aux fins de la réglementation en matière d'information financière, l'État A d'ouverture en IFRS doit être établi en date de la transition aux IFRS. Par exemple : le courtier membre dont l'exercice prend fin en décembre 2010 déposera un État A d'ouverture en IFRS préparé en date du 1^{er} janvier 2011.

Date de dépôt de l'État A d'ouverture en IFRS

Le courtier membre doit déposer son État A d'ouverture en IFRS **au plus tard** à la date de dépôt de son premier rapport financier mensuel (« RFM ») pour le premier exercice suivant sa transition aux IFRS. Pour permettre aux courtiers membres de respecter cette exigence, la Société leur accordera un délai de dix semaines suivant la fin de leur exercice pour déposer leur État A d'ouverture en IFRS et leur premier RFM préparé selon les IFRS. L'échéance du Formulaire 1 audité de clôture d'exercice préparé selon les PCGR du Canada est toujours de sept semaines suivant la clôture de l'exercice.

Par exemple : dans le cas d'un courtier membre dont l'exercice prend fin en décembre 2010, l'État A d'ouverture en IFRS et le rapprochement entre les capitaux propres doivent être déposés **au plus tard** à la date de dépôt du RFM de janvier 2011. Le Formulaire 1 audité en date du 31 décembre 2010 devra être déposé à l'intérieur du délai habituel de sept semaines. L'état de la situation financière d'ouverture en IFRS en date du 1^{er} janvier 2011 et le RFM de janvier 2011 préparé selon les IFRS devront être déposés **au plus tard** le 15 mars 2011, c'est-à-dire environ dix semaines suivant la clôture de l'exercice se terminant en décembre 2010.

Attestation de la direction

La haute direction du courtier membre doit attester qu'elle a planifié et réalisé la transition des PCGR du Canada aux IFRS conformément à la norme IFRS 1 et en tenant compte des dérogations et des traitements comptables prescrits par la réglementation et décrits dans les Directives générales et définitions du Formulaire 1. L'attestation de la direction a pour but de confirmer à l'OCRCVM que les ajustements effectués sont complets et raisonnables.

Février 2011

Avis de l'OCRCVM 17-0102 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif visant à retirer l'État G du Formulaire 1 et modifications corollaires du Formulaire 1

FORMULAIRE 1, PARTIE I — ÉTAT G

NOTES ET DIRECTIVES [suite]

~~et peuvent servir à déterminer les résultats non distribués à l'ouverture selon les IFRS et à dresser les RFM subséquents selon les IFRS.~~

~~La personne désignée responsable (PDR) et le chef des finances doivent signer l'attestation. Si le chef des finances n'est pas membre de la haute direction, ou si une même personne est à la fois la personne désignée et le chef des finances, un autre membre de la haute direction doit également la signer.~~

~~Le courtier membre doit remettre à l'OCRCVM un exemplaire de l'attestation comportant des signatures manuscrites.~~

Notes concernant le rapprochement

Deux types d'ajustements seront effectués pour tenir compte des IFRS :

1. ~~des ajustements de présentation, qui n'auront aucune incidence sur le total des capitaux propres;~~

~~Les ajustements effectués pour le retraitement de l'État A d'ouverture en vue de la transition des PCGR du Canada appliqués précédemment aux IFRS visent généralement les résultats non distribués (ou, s'il y a lieu, une autre catégorie des capitaux propres).~~

~~Dans le cas d'ajustements significatifs, les courtiers membres doivent fournir dans des notes une explication des effets et des répercussions de la transition aux IFRS, y compris toute incidence importante sur le capital régularisé en fonction du risque.~~

~~On entend par « ajustement significatif » un ajustement qui, effectué une ou plusieurs fois, se traduit par une variation (à la hausse ou à la baisse) égale ou supérieure à 10 % :~~

- ~~• soit des résultats non distribués indiqués dans le Formulaire 1 audité préparé selon les PCGR du Canada et déposé dans le DERFR;~~
- ~~• soit du capital régularisé en fonction du risque indiqué dans le Formulaire 1 audité préparé selon les PCGR du Canada et déposé dans le DERFR.~~

Mise en correspondance des postes de l'État A

~~La présentation de l'information donnée dans l'État A a été modifiée pour tenir compte des changements résultant de l'adoption des IFRS, y compris la nouvelle terminologie et l'ajout (et la suppression) de certains postes. Pour aider les courtiers membres à remplir l'État A d'ouverture en IFRS, les numéros des lignes de l'ancien État A selon les PCGR du Canada correspondant aux lignes du nouvel État A selon les IFRS sont indiqués.~~

~~Février 2011~~